

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MÉNARD, Gilbert NASARRE jusqu'à 19h45, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h45, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h45 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Jacqueline GATTEPAILLE

OBJET : Ouverture dominicale des commerces pour 2024

Le Maire expose.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail en organisant notamment les conditions d'attribution des autorisations de dérogation à l'obligation de repos dominical dite « ouverture des commerces les dimanches »,

Considérant que les dispositions légales précisent que les décisions des maires doivent être prises avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (art. 250 de la loi du 6 août 2015),

Compte tenu de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 13 novembre 2023, qui valide une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur le territoire de la CAN de 8 dimanches pour l'année 2024 sur les communes de l'agglomération du Niortais à répartir selon une concertation entre ces dernières,

Compte tenu des réponses obtenues des entreprises concernées pour l'année civile 2024,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail sur la commune d'Echiré sur les quatre dimanches connus, soit le dimanche 3 mars 2024, les dimanches 1^{er} décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024 ;
- de prévoir des ouvertures possibles pour quatre dimanches supplémentaires sur l'année civile 2024 (dates non connues à ce jour).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 15 décembre 2023



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Jacqueline GATTEPAILLE

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 19 DEC. 2023

Notifié ou publié le : 19 DEC. 2023